

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aix-en-Provence, le 24 septembre 2013, 18h00



Projet de transfert du siège social : communication du rapport de l'expert indépendant et fixation des termes de l'offre de rachat en cas de demande de rachat par les actionnaires souhaitant voter contre le projet de transfert du siège social au Grand Duché du Luxembourg

L'assemblée générale extraordinaire de DNXCORP SE se réunira le 10 octobre 2013 afin de se prononcer notamment sur un projet de transfert de son siège social au Grand-Duché du Luxembourg. Conformément aux termes du projet de transfert du siège social, DNXCORP SE a procédé, le 5 août 2013, à la nomination de la société Penthievre Finance en qualité d'expert indépendant chargé d'évaluer l'action DNXCORP, conformément au II de l'article L.433-4 du Code Monétaire et Financier qui prévoit l'application de la méthode multicritères.

Le rapport de Penthievre Finance, disponible en intégralité sur le site internet de la société, fait apparaître une valorisation de l'action comprise entre 14,00 € et 19,80 € en faisant application de la méthode multicritères, mais privilégie un intervalle de 15,45 € à 19,80 €, « qui reflète, dans la partie basse, la visibilité restreinte de l'évolution de certains métiers [...] et, dans sa partie haute, la réussite de certains investissements récents mis en œuvre pour redéployer les activités ».

Sur la base de ce rapport, le Conseil d'administration du 23 septembre 2013 a décidé, à l'unanimité, d'arrêter à la somme de 16,25 € le prix de rachat qui sera offert aux actionnaires ayant voté contre le projet de transfert du siège social et demandant le rachat de leurs actions.

Le Conseil d'administration estime que le prix de 16,25 € est cohérent au regard :

- de la fourchette de valorisation arrêtée par l'expert indépendant, au regard d'une analyse multicritère,
- du service de liquidité que la Société propose à un prix garanti dans le cadre de l'obligation légale de rachat liée au transfert du siège social de la Société.

Par ailleurs, la Société envisage de recéder dans le marché tout ou partie des titres acquis dans le cadre de ce rachat. Dans cette hypothèse, elle prendra le temps nécessaire pour reclasser les actions rachetées sous forme de bloc afin de ne pas influencer sur l'évolution du cours.

Le Conseil d'administration précise que, compte tenu de la durée de la procédure de rachat d'actions, si, à compter de ce jour jusqu'à l'issue de la période d'opposition d'un mois visée ci-dessous, le cours de bourse de la Société venait à subir :

- une baisse du cours moyen pondéré de l'action DNXCORP, calculée sur une période glissante de 20 jours de bourse de plus de 15% par rapport au cours de l'action DNXCORP au 24 septembre 2013, confirmée par une baisse similaire de l'indice « Small Caps » QS0010989133 MS 190 (calculée sur une période glissante de 20 jours à compter du 23 septembre 2013) ;
- une hausse du cours moyen pondéré de l'action DNXCORP, calculée sur une période glissante de 20 jours de bourse de plus de 15% par rapport au cours de l'action DNXCORP au 24 septembre 2013, confirmée par une hausse similaire de l'indice « Small Caps » QS0010989133 MS 190 (calculée sur une période glissante de 20 jours à compter du 23 septembre 2013) ;

alors le prix de 16,25 € visé ci-dessus deviendra caduc et le Conseil demandera à Penthièvre Finance une nouvelle évaluation de l'action DNXCORP tenant compte des nouvelles conditions du marché.

Pour rappel, conformément aux dispositions des articles L.229-2 alinéa 3 et R.229-6 du Code de commerce, les actionnaires de la Société qui auront voté, lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 10 octobre 2013, contre le projet de transfert, pourront former opposition au projet de transfert (les actionnaires s'étant abstenus ou ayant émis un vote positif lors de cette assemblée ne pourront pas bénéficier de la procédure d'opposition ci-dessous décrite).

En cas d'opposition, les actionnaires peuvent obtenir le rachat de leurs actions. L'opposition et la demande de rachat doivent, pour être recevables, être formées dans un délai d'un mois à compter de la dernière en date des publications prescrites par l'article R.229-5 du Code de commerce et être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La Société adressera alors à l'actionnaire demandeur une offre de rachat de ses titres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 jours suivant la réception de la demande de rachat. L'offre de rachat comprendra :

- le prix offert par action, lequel aura été déterminé conformément aux dispositions du II de l'article L.433-4 du Code Monétaire et Financier (méthode multicritères), étant précisé qu'en cas de nouvelle évaluation de la société Penthièvre Finance conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, les actionnaires seront informés, selon les mêmes formes, du nouveau prix proposé,
- le mode de paiement proposé,
- le délai pendant lequel l'offre est maintenue, qui ne sera pas inférieur à 20 jours,
- le lieu où elle peut être acceptée.

Il est enfin précisé qu'en cas d'opposition au projet de transfert et/ou de demande de rachat d'actions par les actionnaires minoritaires, il est d'ores et déjà prévu que dans un souci de préserver la capacité financière de la Société, le Conseil d'administration examinera, à l'issue de la période d'opposition d'un mois visée ci-dessus, le coût total pour la Société que représentera ces demandes et se réserve le droit, si ce coût est supérieur à un seuil qu'il fixera, de décider d'arrêter les opérations de transfert. En conséquence, en cas d'opposition d'un actionnaire, l'offre de rachat qui lui sera communiquée sera établie sous condition suspensive de la décision définitive du Conseil quant aux opérations de transfert.

Les actionnaires sont informés des éléments suivants en cas de vote favorable des actionnaires sur le projet de transfert du siège social :

- la société sera alors soumise au droit Luxembourgeois (notamment droit des sociétés et droit boursier) mais continuera d'être cotée sur NYSE Euronext Paris. Les principales différences entre le droit français et Luxembourgeois figurent dans le projet de transfert du siège social,
- un nouveau communiqué de presse de la Société sera mis en ligne pour informer les actionnaires du résultat du vote.

Les actionnaires ont accès, sur le site Internet de la société DNXCORP SE (www.dnxcorp.com) aux documents suivants : le projet de transfert, l'avis de projet de transfert, ainsi que le texte des résolutions.

Prochaine publication : 10 octobre 2013 – Assemblée générale des actionnaires

A propos de DNXCORP

Groupe européen spécialisé dans le développement et la valorisation d'audience sur Internet, DNXCORP intègre l'ensemble des compétences clés du web : génération de trafic, développement de sites et de services, solutions de paiement multi-pays, technologie de streaming vidéo, analyse CRM... Cette expertise globale permet au Groupe de développer avec succès depuis 2000 ses propres sites sur des marchés dynamiques (e-commerce, rencontre, webcams...) et de proposer aux marchands du web des solutions performantes pour optimiser leurs encaissements.

DNXCORP dispose d'une licence européenne d'Émetteur de Monnaie Electronique et d'une licence d'Établissement de Paiement. Avec plusieurs filiales européennes, le Groupe emploie plus de 110 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 56 M€ en 2012. DNXCORP est coté en Bourse depuis 2007 sur Nyse Euronext Paris (compartiment C).

Code MNEMO : DNX

CODE ISIN : FR0010436584
Site corporate : www.dnxcorp.com

CONTACTS



Maxence Bessonnaud – Directeur Général
Marina Ruol – Directeur Financier
Tél : 04 42 53 83 83 / corporate@dnxcorp.com

ACTIFIN

Charlène Masson - Relations presse
Tél : 01 56 88 11 28 / cmasson@actifin.fr
Stéphane Ruiz - Relations analystes investisseurs
Tél : 01 56 88 11 11 / sruiz@actifin.fr
